

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONSEIL DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DU GRAND ALBIGEOIS**

SEANCE DU 25 JANVIER A 18 H

**N° 2 /2017 : ARRET DE LA PREMIERE REVISION DU SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND ALBIGEOIS**

Date de convocation : 18/01/2017
Nombre de délégués présents : 29
Titulaires : 22
Suppléants : 7
Votants : 29

L'An Deux Mille dix-sept, le vingt-cinq janvier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence du Grand Albigeois s'est réuni à l'hôtel d'entreprises Albi-Innoprod, 8 avenue Pierre Gilles de Gennes à Albi, en séance publique, sur convocation de Madame Anne-Marie Rosé, Présidente.

Présidait la séance : Madame Anne-Marie ROSÉ

Secrétaire de séance : Madame Muriel ROQUES ETIENNE

ETAIENT PRESENTS :

Titulaires : Mesdames, Michèle BARRAU-SARTRES, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Sarah LAURENS, Muriel ROQUES-ETIENNE, Anne-Marie ROSÉ, Messieurs, Jean-Guy AUGÉ, Damien CHAMAYOU, Jean-Pierre LEFLOCH, Gérard PUECH, Éric PUJOL, Patrick RAMOND, Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Claude MADAULE, Claude OLIVIER, Claude ROQUES, Robert ROUMEGOUX, Henri VIAULES, Louis BARRET, Guy BORIES, Alain FABRE, Alain GRIMAL, Jean-Pierre SOULA.

Suppléants votants : Mesdames, Sandrine SANDRAL, Chantal CAPELLE, Messieurs, Pierre CALVIGNAC, Christian CROS, Éric GUILLAUMIN, Claude JULIEN, Thierry MALLÉ.

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames, Floriane THOMAS, Isabelle CALMET, Emmanuelle PIERRY, Marie-Claude VABRE, Najat DELPEYRAT, Nadège MOGUEN, Claudine MONTELS, Laurence PUJOL, Emilie RAYNAL, Messieurs, Jean-Louis PUECH, Alain SEVERAC, Claude BOUSQUET, Serge CAPGRAS, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Louis FABRE, Joël MARQUES, Thierry VIEULES, Serge BOURREL, Régis AMIEL, Hervé BOULADE, Sylvain CALS, Jean-Paul CHAMAYOU, Bernard TROUILLET, Jean-Michel BOUAT, Emile GOZE, Gérard POUJADE, Michel TREBOSC, Patrick BÉTEILLE, Philippe DE BEAULIEU, Thierry DUFOUR, Bernard GRIALOU, Bruno LAILHEUGUE, Dominique SANCHEZ, Pierre-Marie SENES.

REÇU LE

30 JAN. 2017

PREFECTURE DU TARN



N° 2 /2017 : ARRET DE LA PREMIERE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND ALBIGEOIS

Madame Anne-Marie Rosé, Rapporteur,

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'arrêter la 1^{ère} révision du Schéma de cohérence territoriale du Grand Albigeois prescrite par délibération du 2 avril 2015.

Par délibération de ce jour, le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois a tiré le bilan de la concertation publique menée au cours de l'élaboration de cette révision. Pendant cette même période, ont également été associés l'Etat et EPCI membres, ainsi que toutes les personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme.

Au regard des objectifs de la 1^{ère} révision, tels qu'ils avaient été exposés dans la délibération du 2 avril 2015, une actualisation du SCoT s'est avérée nécessaire.

L'actualisation des documents du SCoT pour tenir compte de trois éléments

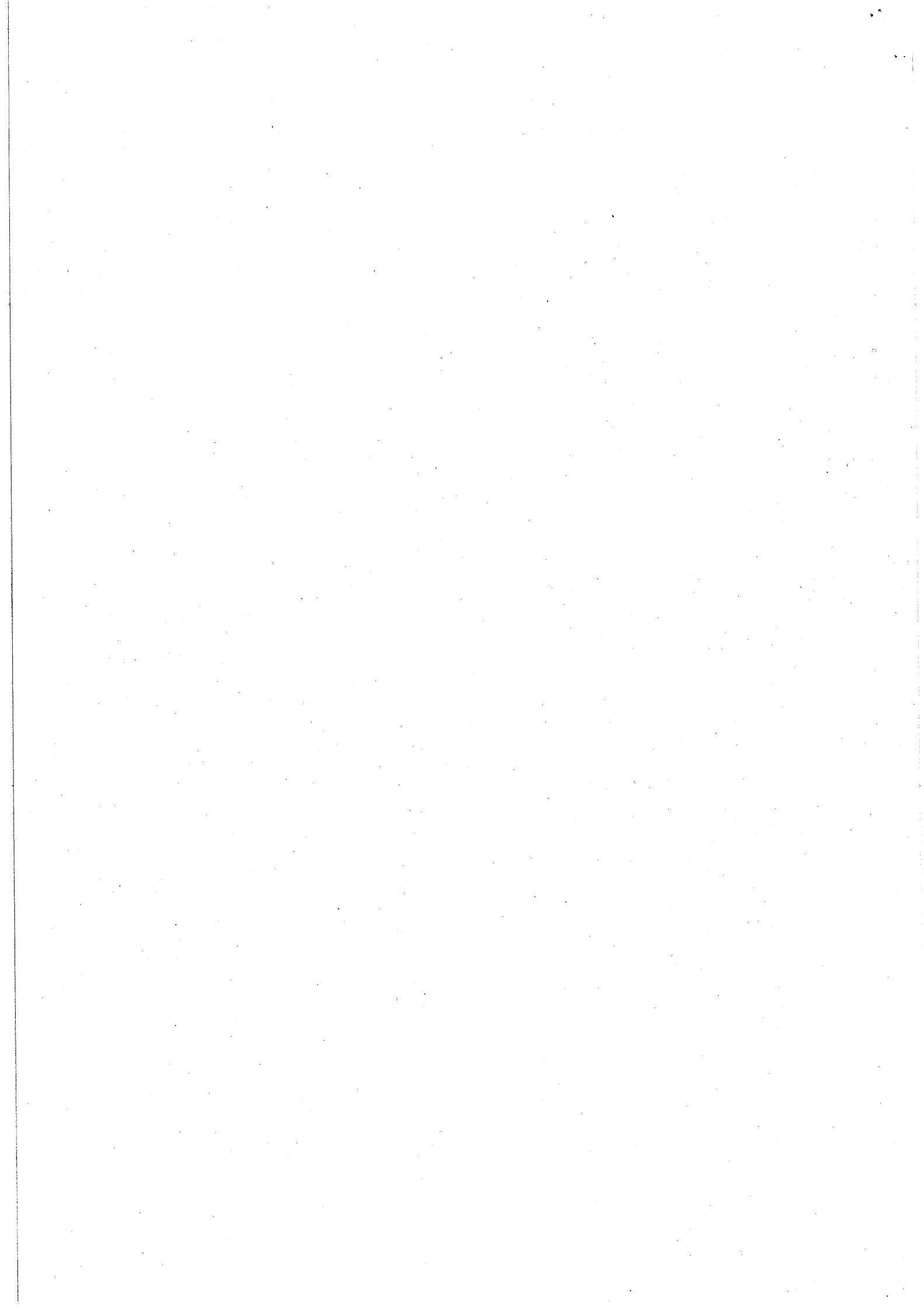
Modification de son périmètre

Le périmètre du SCoT du Grand Albigeois a été élargi, suite à l'adhésion de 4 communes : Mont-Roc et Rayssac à la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois et Arifat et Montredon-Labessonnié à Communauté de Communes Centre Tarn. L'élargissement du périmètre a nécessité d'actualiser le diagnostic du territoire, l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Prise en compte des évolutions législatives

Plusieurs lois sont venues compléter la loi SRU sur laquelle le SCoT de 2011 a été élaboré, avec notamment la publication des lois Grenelle I et II, Alur, Duflot, PINEL, LAAAF... qui contraignent les SCoT à compléter les pièces du document, et notamment sur les thématiques suivantes :

- La consommation foncière sur les 10 dernières années afin de justifier les objectifs de la maîtrise de l'étalement urbain ;
- Les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement ;
- La définition d'une trame verte et bleue et la prise en compte du SRCE, dans le but d'identifier les espaces naturels contribuant à la diversité écologique. La trame verte et bleue doit définir des « corridors écologiques » propices à la préservation, à la reproduction et aux migrations des espèces animales et végétales ;
- La réalisation d'un document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe les orientations relatives aux équipements commerciaux et artisanaux basées sur des critères d'aménagement du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme ;
- Le tourisme, le paysage, la culture et le numérique.



N° 2 /2017 : ARRET DE LA PREMIERE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND ALBIGEOIS

Une actualisation du projet de territoire à l'horizon 2030

Les travaux menés ont conduit à :

- Intégrer des approches nouvelles dans le diagnostic, en matière d'écologie, d'organisation du territoire, d'articulation entre urbanisme et déplacements, d'aménagement commercial, de polarisation et d'aménagement global du territoire.
- Prendre en compte les nouveaux enjeux et impératifs notamment pour satisfaire les besoins du territoire en logements et emplois, les enjeux de déplacements, la recherche d'un urbanisme qualitatif et économe en espace ainsi que le rôle et les usages des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ces nouveaux éléments ont conduit à une évolution du SCoT du Grand Albigeois, avec un diagnostic qui a été entièrement actualisé afin de prendre en compte les dynamiques territoriales actuelles.

Le PADD a été consolidé autour des trois grands axes préexistants :

- Aménager harmonieusement le territoire.
- Préserver et valoriser les ressources environnementales, patrimoine d'aujourd'hui et de demain.
- Penser le développement économique comme un outil majeur d'aménagement de l'espace.

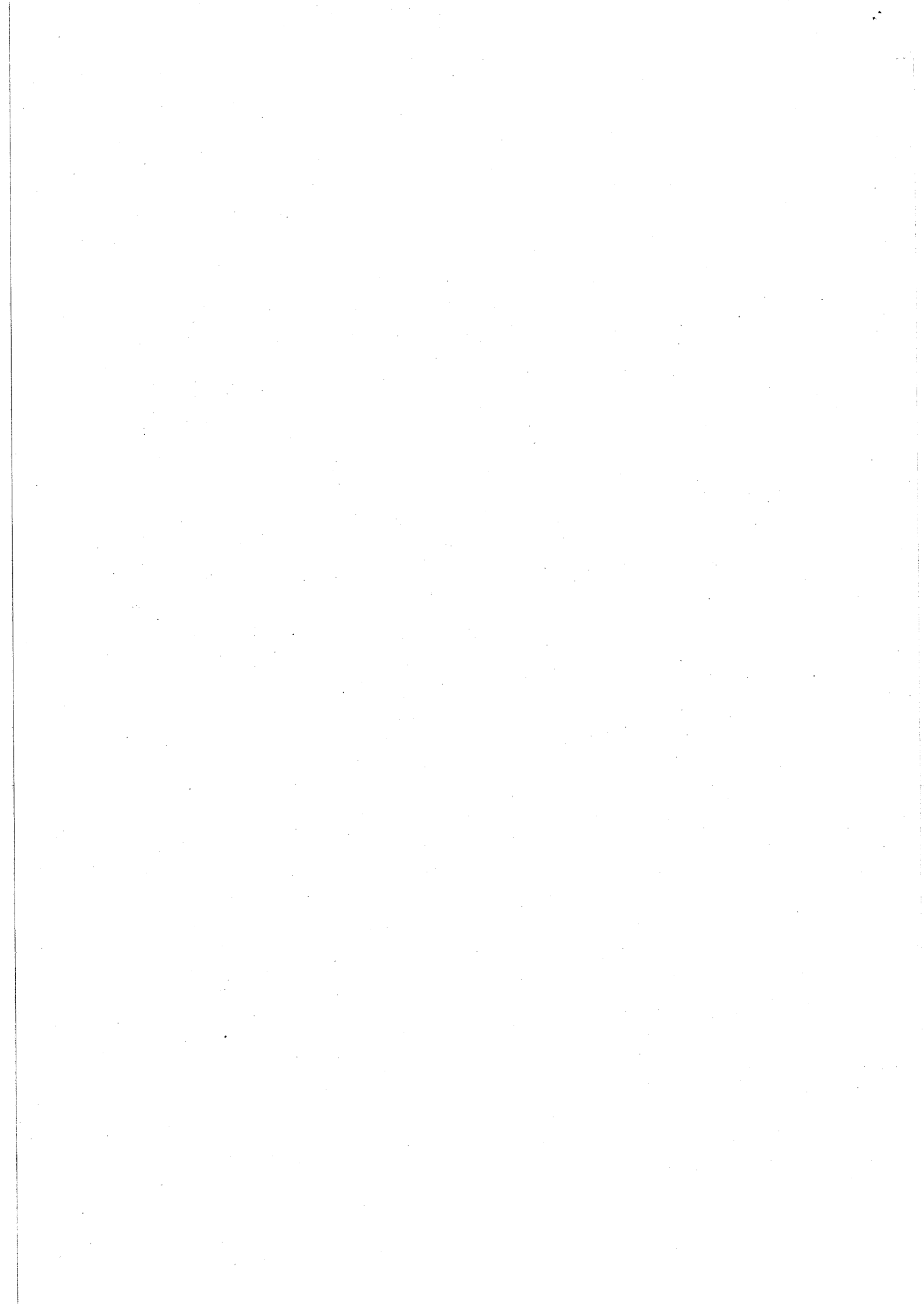
Au regard de ces éléments, de la concertation et du débat sur les orientations de PADD intervenu en Comité Syndical le 21 juin 2016, les élus ont su construire un nouveau projet de SCoT 2017/2030 qui constituera l'instrument stratégique de mise en cohérence des politiques publiques touchant à toutes les dimensions de la vie quotidienne.

Les instances de décisions et suivi pour l'élaboration de la révision du SCoT

Afin de mener la démarche de révision du SCoT du Grand Albigeois, le Syndicat Mixte s'est appuyé sur trois niveaux :

- Le comité syndical du SCoT, composé de 32 élus titulaires et 31 élus suppléants, qui suit l'état d'avancement la procédure et délibère aux différentes étapes de la révision du SCoT prévues par la loi.
- Le comité de pilotage, qui réunit les 10 membres élus du bureau syndical du SCoT et les techniciens des EPCI. Ce comité suit l'ensemble de la procédure, élabore les contenus sur la base des apports techniques et prépare les éléments soumis au Bureau. Il peut inviter, au besoin, les partenaires et acteurs du territoire (DDT, Chambre d'agriculture, acteurs socio-professionnels..).
- Les séminaires auxquels a été convié l'ensemble des élus des 47 communes du territoire afin de co-construire le projet. Ils se sont tenus à chaque phase clé : du diagnostic au PADD (15 décembre 2015), du PADD au DOO (13 avril 2016) et l'articulation du SCoT avec les PLU(i) (4 novembre 2016).

En matière de bilan comptable, on dénombre une quarantaine de réunions au cours de la démarche de révision du SCoT – 28 COPIL, 6 comités syndicaux et 3 séminaires. Il apparaît que les objectifs posés dans le cadre de la délibération fixant les modalités de concertation ont été atteints, et même dépassés. Ces temps d'échanges et de travail ont ainsi permis d'amender les différentes versions du document proposé pour arrêt.



N° 2 /2017 : ARRET DE LA PREMIERE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND ALBIGEOIS

Le comité syndical est par conséquent invité à arrêter ce projet qui fera dans les prochains mois l'objet de consultations administratives puis d'une enquête publique avant son approbation par le comité syndical.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 143-20 et R 143-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} Août 2013 portant modification des adhérents, de la composition du comité syndical et du bureau du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Albigeois,

Vu la délibération n° 05/2015 du 2 avril 2015 prescrivant la mise en révision du SCoT du Grand Albigeois et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique

Vu la délibération n° 8/2016 du 21 juin 2016 du Conseil syndical du Syndicat mixte du Grand Albigeois prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement.

Vu la délibération de ce jour tirant le bilan de la concertation relative à la 1^{ère} révision du SCoT ;

Vu le projet de SCoT annexé à la présente délibération composé de :

- Le rapport de présentation lui-même composé de du diagnostic de territoire et l'état initial de l'environnement ainsi que des justifications des choix retenus et de l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Après avoir entendu l'exposé de **Madame la Présidente**, il est proposé d'arrêter le projet de 1^{ère} révision du SCoT du Grand Albigeois joint à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'ARRÊTER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Grand Albigeois révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER la Présidente à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La présente délibération ainsi que le projet de SCoT révisé seront transmis pour avis aux personnes devant être consultées sur le projet de SCoT en application des dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme,

Le projet de SCoT révisé sera transmis à l'autorité environnementale,

A l'issue de ces consultations, le projet SCoT révisé sera soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme,



N° 2 /2017 : ARRET DE LA PREMIERE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU GRAND ALBIGEOIS

La présente délibération sera transmise en Préfecture et affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du Grand Albigeois et des communes et EPCI membres conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme. La mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,

RESULTAT DU VOTE :

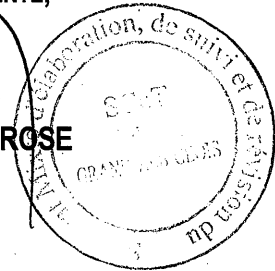
Suffrages exprimés :	29
Pouvoir(s)	0
Majorité absolue	15
Votes favorables	29
Votes défavorables	0
Nuls	0
Abstentions	0

Fait et délibéré
Le 25 janvier 2017
Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le :
Et publication ou notification
Du :

LA PRESIDENTE,

ANNE-MARIE ROSE



REÇU LE

30 JAN. 2017

PREFECTURE DU TARN

